

ACTIONS DE SENSIBILISATION

&

DE FORMATION A LA NON-DISCRIMINATION



La Cravate Solidaire est une association d'intérêt général qui œuvre pour l'égalité des chances.

Dans le cadre de sa mission associative à but non lucratif, La Cravate Solidaire agit concrètement pour changer le regard et les pratiques des recruteurs au travers d'actions de sensibilisation. La Cravate Solidaire propose en effet de sensibiliser les acteurs du monde de l'entreprise à la lutte contre les discriminations à l'embauche, notamment celles liées à l'apparence physique. Ces actions relèvent d'une gestion désintéressée au sens de la loi.

Cherchant à aller plus loin que la sensibilisation, La Cravate Solidaire intègre également un organisme de formation doté d'une comptabilité sectorisée, à travers lequel elle dispense des formations sur les thématiques d'inclusion et diversité qui entourent les enjeux du recrutement, en lien avec son objet social initial.

Acteurs du monde de l'entreprise, vous trouverez dans les présentes conditions générales de vente les conditions dans lesquelles La Cravate Solidaire intervient à vos côtés et comment bénéficier de ses actions de formation.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DE PRESTATIONS DE SERVICE

La Cravate Solidaire

Association loi 1901 à but non lucratif
792 455 156 RCS PARIS,
Siège : 23 rue Dagorno 75012 Paris

PREAMBULE :

FORMATION A LA NON-DISCRIMINATION : RECRUTER AVEC ÉQUITÉ ET INCLUSION

La Cravate Solidaire est une association de terrain, spécialisée dans l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi. Parmi les freins que rencontrent ses bénéficiaires, elle constate des phénomènes de discriminations. La loi proscrit en effet des critères de discriminations qui peuvent tous s'exprimer dans le parcours de recrutement d'un candidat et ce à n'importe quelle étape.

Porter la voix de ses bénéficiaires, mieux armer ses bénévoles et changer les pratiques professionnelles de demain pour les rendre plus neutres et inclusives : voilà l'ambition de cette formation.

Avec une pédagogie active, une formation basée sur des témoignages du terrain et des cas concrets, La Cravate Solidaire propose une journée d'apprentissage forte et constructive (la « **Formation** »).

Les objectifs de cette Formation sont les suivants :

- Appréhender le cadre légal de la non-discrimination ;
- Comprendre les schémas à l'œuvre dans la formation des stéréotypes et préjugés ; et
- Discuter et découvrir les outils de recrutement non-discriminants à implémenter dans son entreprise.

Cette prestation de formation, qui entre dans le champs des dispositions de l'article L.6313-1 du Code du travail, est à destination de tout salarié d'entreprise participant au recrutement, notamment les salariés de la cellule des ressources humaines et les managers d'équipes. Elle appartient aux actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle (315 – Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi).

La Formation est composée de modules d'une durée totale de 7 (sept) heures et se déroule exclusivement en présentiel, au 29 Boulevard Bourdon - 75004 PARIS ou en tout autre lieu désigné à l'avance par l'Association et approuvé par le Client. Le programme détaillé de la Formation et les moyens mis en œuvre sont disponibles sur le site internet de l'Association (<https://lacravatesolidaire.org/formation>).

Un certificat de réalisation sera délivré et l'Association organisera le suivi des personnes formées par email et téléphone, ainsi que via des questionnaires d'évaluation proposés *a priori*, à chaud et à froid jusqu'à 12 mois après La Formation.

Les éléments décrits dans ce Préambule et composant la Formation sont ci-après collectivement désignés comme les « **Services** ».

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de ventes (les « **Conditions Générales de Vente** » ou les « **CGV** ») constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la négociation commerciale entre les Parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Cravate Solidaire (« **La Cravate Solidaire** » ou l' « **Association** ») fournit aux Clients professionnels (les « **Clients** » ou le « **Client** ») qui lui en font la demande les Services décrits en Préambule des présentes CGV.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par l'Association auprès des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de l'Association. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet de l'Association (<https://lacravatesolidaire.org/>) pour les commandes ou prises de contact électroniques.

Les renseignements figurant sur les documents prospectifs de l'Association ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

L'Association peut y apporter toutes les modifications qui lui paraîtront utiles.

Elles demeureront en vigueur jusqu'à ce que l'Association les rétracte.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Association se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des discussions menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières stipulées dans la convention de formation professionnelle écrite et séparée qui doit être régularisée entre les Parties pour toute commande, et qui fait référence au présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 2 – COMMANDES

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par l'Association, matérialisée par une convention de formation professionnelle signée entre les Parties. Toute commande implique que le Client accepte le contenu de la Formation qui lui a été proposé.

L'Association dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques sur son site (<https://lacravatesolidaire.org/>) permettant aux Clients de commander les Services dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site de l'Association est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet, valide sa commande et s'acquitte du paiement du prix de sa commande. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (article 1127-2 du Code Civil). Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constituent une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail invitant à régulariser une convention de formation professionnelle dont les termes reprennent ceux de la commande du Client. L'acceptation définitive de la commande par l'Association est soumise à la signature de la convention de formation et au paiement du prix total par le Client conformément aux modalités décrites l'article 4 « Conditions de Règlement » des présences CGV. Les données enregistrées dans le système informatique de l'Association constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de l'Association, que si elles sont notifiées par écrit, 15 (quinze) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix. Ce bon de commande spécifique vaudra avenant à la convention de formation signée entre les Parties sur les éléments expressément mentionnés. Il est néanmoins précisé par souci de clarté que, lorsqu'une convention de formation stipule un prix forfaitaire pour un groupe de participants, l'annulation d'un, ou de quelques, participant(s) ne modifie pas le prix des Services commandés.

ARTICLE 3 – TARIFS

Les prestations de services sont fournies aux tarifs de l'Association en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par l'Association et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2 « Commandes » des présentes.

Les tarifs s'entendent nets et HT, étant précisé que l'Association ne facture pas la TVA bénéficiant d'une franchise qui la dispense du paiement de la TVA.

Une facture est établie par l'Association et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

Les tarifs des Services et les réductions applicables sont disponibles sur le site de l'Association (<https://lacravatesolidaire.org/>). Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-1, III du Code de commerce.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REGLEMENT ET D'ANNULATION

Toute commande réalisée par le Client implique la réservation d'une date de formation et le paiement du prix de la commande dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes.

Le prix est payable comptant, en totalité par virement bancaire sur le compte bancaire de l'Association ou par carte bancaire sur le site de l'Association (<https://lacravatesolidaire.org/>), au plus tard 7 (sept) jours calendaires suivant la date où la réservation est placée par le Client pour la fourniture des Services commandés. Etant donné que la date réservée par le Client est dès lors rendue indisponible à d'autres éventuels clients durant ce délai de 7 (sept) jours, au-delà de ce délai, à défaut de paiement de la

commande par le Client, elle deviendra caduque et la réservation sera annulée, l'Association retrouvant toute liberté de proposer les mêmes dates à d'autres clients.

Lorsque le Client procède au paiement, le prix de la commande est de plein droit acquis à l'Association et ne pourra donner lieu à remboursement que dans les conditions suivantes :

- en cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque cause que ce soit hormis la Force Majeure, intervenant au moins 15 (quinze) jours francs avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, le Client peut obtenir le remboursement total du prix de sa commande ;
- en cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque cause que ce soit hormis la Force Majeure, intervenant entre 14 (quatorze) et 7 (sept) jours francs avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, une pénalité de 50% (cinquante pour cent) est retenue et le Client peut obtenir le remboursement la moitié du prix de sa commande ;
- en cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque cause que ce soit hormis la Force Majeure, intervenant moins de 7 (sept) jours francs avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, aucun remboursement n'est possible.

L'Association ne sera pas tenue de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas la totalité du prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Aucun escompte ne sera pratiqué par l'Association pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 5 - MODALITES DE FOURNITURE DES SERVICES

Les Services demandés par le Client seront fournis à la date convenue entre les Parties, et dans un délai maximum de 2 (deux) mois à compter de la réception par l'Association de la convention de formation correspondante dûment signée.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et l'Association ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas 3 (trois) semaines. En cas de retard supérieur, le Client pourra demander la résolution de la vente.

La responsabilité de l'Association ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure

Les Services seront fournis au 29 Boulevard Bourdon - 75004 PARIS ou en tout autre lieu désigné à l'avance par l'Association et approuvé par le Client, la Formation se déroulant exclusivement en présentiel.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par l'Association, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 10 (dix) jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de l'Association.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

L'Association remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION – GARANTIE

L'Association garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité de l'Association ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer l'Association, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 10 (dix) jours à compter de leur découverte.

L'Association rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées avec le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'Association serait retenue, la garantie de l'Association serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

ARTICLE 7 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Association reste propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la Formation (la « Propriété Intellectuelle »), notamment, sans que cela ne soit limitatif, les études, dessins, modèles, prototypes, et/ou divers supports de la Formation quels qu'en soit la forme, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client, ainsi que sur son contenu, ses animations, ses outils, ses méthodes et son savoir-faire (développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations de Formation). Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits éléments, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'Association qui peut la conditionner.

Chaque Partie s'engage à considérer toute information remise par l'autre Partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de cette dernière, et elle ne pourra être utilisée que dans le cadre de l'exécution de la convention de formation.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est notamment précisé que le Client :

- s'interdit de mettre la Propriété Intellectuelle, en tout ou partie, à la disposition des tiers, mêmes non concurrents de La Cravate Solidaire, sous une forme modifiée ou non ; et
- s'engage à ne pas utiliser la Propriété Intellectuelle pour concevoir, créer, dessiner, développer des produits, ni être impliqué directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une personne physique ou juridique dans la conception, la création, le dessin, le développement, la production et/ou la vente d'une offre de formation, similaire à et/ou en concurrence avec la Formation objet des présentes, qui fasse utilisation de la Propriété Intellectuelle.

Les Parties reconnaissent et conviennent qu'il n'est conféré au Client aucun droit sur les brevets, droits d'auteur, noms de domaine, bases de données, savoir-faire, marques (déposés ou non) en lien avec la

Propriété Intellectuelle, ni aucun droit ou licence sur la Propriété Intellectuelle ou tout autre propriété intellectuelle de La Cravate Solidaire.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'Association. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est La Cravate Solidaire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont pas accès, ou qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Association s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne. Néanmoins, si des données étaient amenées à être transférées en dehors de l'Union Européenne, le Client en serait préalablement informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées afin qu'il puisse effectivement et facilement exercer ses droits s'il le souhaite.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante :

La Cravate Solidaire
A l'attention de Nicolas GRADZIEL
Référent dédié à la Protection des Données Personnelles
Adresse : 23 Rue Dagorno – 75012 Paris
Email : nicolas@lacravatesolidaire.org

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation au Référent dédié à la Protection des Données Personnelles de l'Association. Il peut également former une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL - <https://www.cnil.fr/>).

Une information complète sur le traitement des données réalisé par l'Association est fournie dans sa *Politique de Confidentialité* mise à disposition sur le site internet de l'Association (<https://lacravatesolidaire.org/>) ou adressée à la demande du Client, et le Client déclare en avoir pris connaissance et l'accepter.

ARTICLE 9 – IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la convention de formation, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation de la convention de formation à l'autre Partie.

En cas de succès de la renégociation, les Parties établiront sans délai une nouvelle convention de formation formalisant le résultat de cette renégociation.

En cas d'échec de la renégociation, et si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la convention de formation était définitif ou perdurait au-delà de 30 (trente) jours, la convention de formation serait purement et simplement résolue selon les modalités de l'article 13.1 « Résolution pour imprévision » des présentes.

ARTICLE 10 - EXECUTION FORCEE EN NATURE

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie affectée par la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

Si les Parties ne parviennent pas à s'entendre dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la réception par le débiteur de l'obligation d'une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de s'exécuter, la convention de formation sera purement et simplement résolue de plein droit, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire et sans indemnité de part ni d'autre, les Parties étant remises dans l'état où elles se trouvaient préalablement à la conclusion de la convention de formation.

ARTICLE 11 - EXCEPTION D'INEXECUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par l'autre Partie indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 30 jours à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée, la convention de formation serait purement et simplement résolue selon les modalités définies à l'article 13.3 des présentes.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 (trente) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 (trente) jours, la convention de formation sera purement et simplement résolue selon les modalités définies à l'article 13.3 « Résolution pour force majeure » des présentes.

Pendant cette suspension, chaque Partie supportera respectivement les frais personnels engendrés par la situation pour chacune d'elles.

ARTICLE 13 - RESOLUTION DU CONTRAT

13-1 - Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra intervenir que 2 (deux) jours après l'envoi d'une notification déclarant l'intention d'appliquer la présente clause par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La convention de formation sera purement et simplement résolue de plein droit, sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit nécessaire et sans indemnité de part ni d'autre

13-2 - Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incomptant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, la résolution fautive de la convention de formation, 7 (sept) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

13-3 - Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu que 15 (quinze) jours après l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire, mentionnant l'intention d'appliquer la présente clause.

La convention de formation sera alors résolue de plein droit, sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit nécessaire et sans indemnité de part ni d'autre.

13-4 - Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

ARTICLE 14 – LITIGES

14.1 – Règlement amiable des litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution de la convention de formation, les Parties conviennent de se réunir dans les 5 (cinq) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties à l'autre Partie.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de 30 (trente) jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

14.2 - Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels les présentes CGV et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal compétent de Paris.

ARTICLE 15 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 16 - DIVERS

16.1 - Nullité d'une clause : Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des Parties.

16.2 - Règlement intérieur : Toute inscription à une formation implique le respect par le Client et son personnel du règlement intérieur applicable aux locaux de l'Association, lequel est porté à sa connaissance. L'Association ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés lors de la Formation. Il appartient au Client de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de la Formation.

16.3 - Annulation-Report : En cas d'annulation par l'Association, les sommes versées sont intégralement remboursées au Client. En cas de report, l'Association propose de nouvelles dates : si le Client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle formation ; si le Client les refuse, ces sommes lui sont remboursées. Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la Formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

16.4 - Confidentialité : Les Parties s'engagent réciproquement à garder strictement confidentiels les informations et documents, quelles qu'en soient la forme et la nature notamment, sans que cela ne soit limitatif, économiques, techniques, commerciaux, etc., auxquels elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de Formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion de la convention de formation.

16.5 - Election de domicile- Notifications : Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège social, et toute notification en exécution des présentes CGV ou de la convention de formation pourra leur être valablement faite à cette adresse.

16.6 - Renonciation : Le fait pour l'une des Parties d'omettre de se prévaloir rapidement en tout ou partie de tout droit, pouvoir ou privilège qui lui est conféré aux termes des présentes CGV et/ou de la convention de formation, ne pourra être considéré comme constituant une renonciation audit droit, pouvoir ou privilège qui pourra toujours être exercé à n'importe quel moment. Toute renonciation par l'une des Parties à tout droit, pouvoir ou privilège devra, pour être valablement effectuée, être notifiée à l'autre Partie conformément aux présentes CGV.

16.7 - Entrée en vigueur : Les présentes CGV entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 17 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à l'Association, même si elle en a eu connaissance.

*
* *
*